



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

ID : 038-213803992-20210504-2021_41-DE

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/41- Création d'un emploi de gardien brigadier de police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de renforcer les effectifs de la police municipale afin de veiller au bon ordre public et à la tranquillité publique dans le cadre d'une police pluri communale,

Considérant pour cela la nécessité de créer 1 emploi de GARDIEN BRIGADIER à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

ID : 038-213803992-20210504-2021_41-DE

- **CREER** un emploi permanent de Gardien Brigadier de police municipale à temps complet, à septembre 2021.
- **POURVOIR** l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/42- Appel à projet pour un socle numérique au groupe scolaire Joannes Lacroix (Ecole élémentaire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet pour un socle numérique dans l'école élémentaire vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'Etat couvre :

- Pour le volet équipements et réseaux sur les réseaux informatiques, 70 % de la dépense (financement subventionnable plafonné à 3 500.00 € par classe),
- Pour le volet services et ressources numériques, 50 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

ID : 038-213803992-20210504-2021_42-DE

- **REPONDRE** à l'appel à projet pour un socle numérique au Groupe élémentaire) pour une dépense de 27 500.00 € TTC répartie sur 11 classes

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/43- Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

VU les articles L 581-1 à L 581-3 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 31 mai 2011 instituant la T.L.P.E,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2022 ; le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE de 2021 s'élève à 0.00 % (source INSEE),

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, inchangés depuis 2011,

La commune, ne souhaitent pas mettre en œuvre ces dispositions réglementaires de valorisation des tarifs de la TLPE, mais elle est tenue de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

	Superficie ≤ 50m ²	Superficie ≥ 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	15 €/m ²	30 €/m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	45 €/m ²	90 €/m ²

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803992-20210504-2021_43-DE

	Superficie $\leq 12m^2$	$12m^2 < \text{Superficie} \leq 50m^2$	Superficie $\geq 50 m^2$
Enseignes	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble de la commune de Saint Jean de Bournay ;
- **FIXER** les tarifs comme présentés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DECIDER** de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;
- **DIRE** que chaque redevable, soit l'exploitant ou à défaut le propriétaire, devra remplir sa déclaration annuelle au cours du premier trimestre de l'année en cours à compter du 1^{er} janvier et au plus tard, avant le 1^{er} mars ; ou dans les deux mois de l'installation ou de la suppression d'une publicité.

VOTE

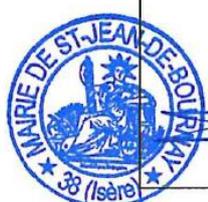
Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT



Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/44- Demande de subvention Préfecture de l'Isère dans le cadre du Fond Interministériel de la Délinquance.- MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEPLOIEMENT DE 36 CAMERAS DANS LES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

VU la loi n° 2007 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté n° 2015008-0020 du 08 janvier 2015 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéo-protection pour équiper l'établissement « Mairie de ST JEAN DE BOURNAY » situé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU la demande transmise le 18 février 2020 et présentée par Monsieur le Maire, de renouvellement d'exploitation du système de vidéo-protection installé et autorisé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-10-069 du 10 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation du système de vidéo protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelable.

CONSIDERANT l'existence de risques particuliers de vols ou de délinquance pesant sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDERANT que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéo-protection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la Commune (demande d'autorisation de modification du système existant transmise à la Préfecture de l'Isère, le 23 mars 2021)

CONSIDERANT le déploiement de 36 caméras dans les espaces publics de la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 155 645.60 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

Montant HT **SLOW**

ID : 038-213803992-20210504-2021_44-DE

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	
Coût des travaux	155 645.60	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	Plafonné	50 000.00
		Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	47.88 %	74 516.00
		Autofinancement	20 %	31 129,00
TOTAL DEPENSES	155 645.60		100 %	155 645.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre du Fond Interministériel de la Délinquance,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT



Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**

CONSEIL MUNICIPAL SLO



L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/45- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEPLOIEMENT DE 36 CAMERAS DANS LES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

VU la loi n° 2007 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté n° 2015008-0020 du 08 janvier 2015 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéo-protection pour équiper l'établissement « Mairie de ST JEAN DE BOURNAY » situé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU la demande transmise le 18 février 2020 et présentée par Monsieur le Maire, de renouvellement d'exploitation du système de vidéo-protection installé et autorisé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-10-069 du 10 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation du système de vidéo-protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelable.

CONSIDERANT l'existence de risques particuliers de vols ou de délinquance pesant sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics, CONSIDERANT que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéo-protection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la Commune (demande d'autorisation de modification du système existant transmise à la Préfecture de l'Isère, le 23 mars 2021) CONSIDERANT le déploiement de 36 caméras dans les espaces publics de la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 155 645.60 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des travaux	155 645.60	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	Plafonné	50 000.00
		Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	47.88 %	74 516.00
		Autofinancement	20 %	31 129,00
TOTAL DEPENSES	155 645.60		100 %	155 645.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

(Signature)

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/46- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEPLOIEMENT D'UN POINT VIDEO SUR LES ABORDS DU LYCEE VALLON BONNEVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

VU la loi n° 2007 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté n° 2015008-0020 du 08 janvier 2015 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéo-protection pour équiper l'établissement « Mairie de ST JEAN DE BOURNAY » situé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU la demande transmise le 18 février 2020 et présentée par Monsieur le Maire, de renouvellement d'exploitation du système de vidéo-protection installé et autorisé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-10-069 du 10 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation du système de vidéo-protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelable.

CONSIDERANT l'existence de risques particuliers de vols ou de délinquance pesant sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDERANT que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéo-protection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la Commune (demande d'autorisation de modification du système existant transmise à la Préfecture de l'Isère, le 23 mars 2021)

CONSIDERANT le déploiement d'un point vidéo sur les abords du Lycée Vallon Bonnevaux sis 3 rue Jeanne d'Arc à ST JEAN DE BOURNAY

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 150.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le 
ID : 038-213803992-20210504-2021_46-DE

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des travaux	8 150.00	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	50 %	4 075.00
		Autofinancement	50 %	4 075.00
TOTAL DEPENSES	8 150.00		100 %	8 150.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck **POURRAT**



Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**CONSEIL MUNICIPAL **SLO**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/47- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEPLOIEMENT DE DEUX POINTS VIDEO SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU PRE DE LA BARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

VU la loi n° 2007 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté n° 2015008-0020 du 08 janvier 2015 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéo-protection pour équiper l'établissement « Mairie de ST JEAN DE BOURNAY » situé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU la demande transmise le 18 février 2020 et présentée par Monsieur le Maire, de renouvellement d'exploitation du système de vidéo-protection installé et autorisé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-10-069 du 10 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation du système de vidéo-protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelable.

CONSIDERANT l'existence de risques particuliers de vols ou de délinquance pesant sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDERANT que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéo-protection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la Commune (demande d'autorisation de modification du système existant transmise à la Préfecture de l'Isère, le 23 mars 2021)

CONSIDERANT le déploiement de deux points vidéo sur la Zone d'Activités du Pré de la Barre, Boulevard Jean Jaurès à ST JEAN DE BOURNAY

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 19 550.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des travaux	19 550.00	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	80 %	15 640.00
		Autofinancement	20 %	3 910.00
TOTAL DEPENSES	19 550.00		100 %	19 550.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT




Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**CONSEIL MUNICIPAL **SLO**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/48- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEPLOIEMENT DE DEUX POINTS VIDEO SUR LA ZONE D'ACTIVITES LES ECHARRIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

VU la loi n° 2007 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,

VU l'arrêté n° 2015008-0020 du 08 janvier 2015 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéo-protection pour équiper l'établissement « Mairie de ST JEAN DE BOURNAY » situé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU la demande transmise le 18 février 2020 et présentée par Monsieur le Maire, de renouvellement d'exploitation du système de vidéo-protection installé et autorisé à ST JEAN DE BOURNAY,

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-10-069 du 10 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation du système de vidéo-protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelable.

CONSIDERANT l'existence de risques particuliers de vols ou de délinquance pesant sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDERANT que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéo-protection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la Commune (demande d'autorisation de modification du système existant transmise à la Préfecture de l'Isère, le 23 mars 2021)

CONSIDERANT le déploiement de deux points vidéo sur la Zone d'Activités Les Echarrières sise 455 route de Vienne à ST JEAN DE BOURNAY

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 22 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des travaux	22 000.00	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	80 %	17 600.00
		Autofinancement	20 %	4 400.00
TOTAL DEPENSES	22 000.00		100 %	22 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT




Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.
La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

2021/49- Convention concernant la répartition des charges entre Alpes Isère Habitat, la commune de St Jean de Bournay et la Communauté de Communes de Bièvre Isère concernant le local de la crèche

Alpes Isère Habitat et la Commune de Saint Jean de Bournay sont copropriétaires d'un immeuble édifié sur la parcelle de terrain cadastrée section AW sous le numéro 625 pour une contenance de 471m².

Ce bâtiment a fait l'objet d'un état descriptif de division établi par Maître Jacques COHEN, Notaire à Saint Jean de Bournay, en date du 30 mai 1980, faisant apparaître un lot numéro UN correspondant à un local d'activité propriété de la Commune de Saint Jean de Bournay et cinq autres lots, correspondant à douze logements et douze caves, propriété d'Alpes Isère Habitat. Une base de répartition des charges de chauffage en fonction des surfaces ayant été admise depuis de nombreuses années, il a été décidé de l'entériner au moyen d'une convention de gestion. Le local d'activité abritant depuis 2018 une crèche qui est de la compétence de La Communauté de Communes Bièvre Isère, il a été décidé que cette dernière se substitue à la Commune de Saint Jean de Bournay pour le règlement des charges en question depuis cette date.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de gestion afin de répartir les charges liées au chauffage de la crèche d'une part et de l'ensemble des logements d'autre part.

Le mode de répartition des dépenses (combustible + entretien des installations + électricité consommée par la chaufferie) est basé sur la surface habitable des lots concernés.

La crèche correspond à une surface habitable de 320 m² pour une superficie totale de l'immeuble de 1196 m².

Le calcul de la quote-part de l'entretien des installations + électricité consommée par la chaufferie restant à la charge de la Communauté de Communes Bièvre Isère se fait donc de la façon suivante :

Coût total des dépenses de chauffage X 320 m²

1196 m²

Le calcul de la quote-part du combustible se fait lui à partir des consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, qui prendra effet à la date de signature.

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803992-20210504-2021_49A-DE

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck **POURRAT**

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION DE GESTION

Entre les parties suivantes :

1 La Communauté de Communes Bièvre Isère, représentée par son Président, Monsieur Yannick NEUDER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du dont une expédition a été déposée à la Sous-Préfecture de Vienne le

Désignée ci-après " La Communauté de Communes Bièvre Isère"

2 La Commune de Saint Jean de Bournay, représentée par son Maire, Monsieur Franck POURRAT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 dont une expédition a été déposée à la Sous-Préfecture de Vienne le 9 Juillet 2020.

Désignée ci-après « La Commune de Saint Jean de Bournay »

3 Alpes Isère Habitat (OPH de l'Isère), dont le siège social est à Grenoble, 21 avenue de Constantine, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, sous le numéro B 779 537 125, représenté par Madame Isabelle RUEFF agissant en sa qualité de Directrice Générale en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2012 dont une expédition a été déposée à la Préfecture de l'Isère le 21 décembre 2012.

Désigné ci-après « Alpes Isère Habitat »

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Alpes Isère Habitat et la Commune de Saint Jean de Bournay sont copropriétaires d'un immeuble édifié sur la parcelle de terrain cadastrée section AW sous le numéro 625 pour une contenance de 471m².

Ce bâtiment a fait l'objet d'un état descriptif de division établi par Maître Jacques COHEN, Notaire à Saint Jean de Bournay, en date du 30 mai 1980, faisant apparaître un lot numéro UN correspondant à un local d'activité propriété de la Commune de Saint Jean de Bournay et cinq autres lots, correspondant à douze logements et douze caves, propriété d'Alpes Isère Habitat.

Une base de répartition des charges de chauffage en fonction des surfaces ayant été admise depuis de nombreuses années, il a été décidé de l'entériner au moyen d'une convention de gestion.

Le local d'activité abritant depuis 2018 une crèche qui est de la compétence de la Communauté de Communes Bièvre Isère, il a été décidé que cette crèche soit confiée à la Commune de Saint Jean de Bournay pour le règlement de cette date.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES

ARTICLE 1 :

Cette convention de gestion est établie afin de répartir les charges liées au chauffage de la crèche d'une part et de l'ensemble des logements d'autre part.

ARTICLE 2 :

Le mode de répartition des dépenses (combustible + entretien des installations + électricité consommée par la chaufferie) est basé sur la surface habitable des lots concernés.

La crèche correspond à une surface habitable de 320 m² pour une superficie totale de l'immeuble de 1196 m².

Le calcul de la quote-part de l'entretien des installations + électricité consommée par la chaufferie restant à la charge de la Communauté de Communes Bièvre Isère se fait donc de la façon suivante :

Coût total des dépenses de chauffage X 320 m²

1196 m²

Le calcul de la quote-part du combustible se fait lui à partir des consommations.

ARTICLE 3 :

Alpes Isère Habitat produira une facture au moment de la régularisation des charges (en général au mois de juin) et la Communauté de Communes Bièvre Isère s'acquittera des sommes dues auprès de la Banque Postale numéro FR89 2004 1010 1701 8383 8G02 881

ARTICLE 4 :

La présente convention de gestion prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5 :

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'exécution des présentes, compétence est donnée au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à :

Le

**Pour la Communauté de Communes,
Le Président**

**Pour la Commune,
Le Maire**

**Pour Alpes Isère Habitat,
La Directrice Générale**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal de la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à titre dérogatoire à la salle Claire Delage de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

25 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Emilie LEVIEUX - M. Yves ROUVIERE - Mme Christine MATRAT - Mme Claire NEURY - Madame Magali DELMONT - Monsieur Bernard VERNAY - Madame Annie FRIZON - Monsieur Camille MONTAGNAT - Madame Brigitte PERRIER - Monsieur Philippe PIERRE - Madame Marie José RUBIRA - Monsieur Olivier ZANCA - Madame Isabelle MILANETTO - Madame Laurence LUINO - Monsieur Paul DUBREUIL - Madame Béatrice DUREPAIRE - Monsieur Damien GINESTE - M. Daniel CHEMINEL - Mme Nathalie PELLER - M. Marc BENATRU - Mme Régine BROIZAT - M. Stéphane CAPOURET - Mme Jacqueline GERBOULLET

1 conseiller excusé : Monsieur François DOUHERET (donne procuration à M. Franck POURRAT)

1 conseiller absent : Monsieur Fabrice VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Camille MONTAGNAT

201/50- Modification du tableau des tarifs municipaux 2021

NATURE DES SERVICES	TARIFS 2021
DROIT DE PLACE	
* abonnés	0.60 €/ml
* non abonnés	1.10 €/ml
* droit annexe d'électricité (forfait journalier par commerçant)	1.00 €
* fête foraine de la St Pierre (durée de la fête)	1.30 €/m2
* fête foraine autres cas (cirques) (jour d'occupation)	0.70 €/m2
* marchand forain autre que jour de marché	130.00 €/jr
* caution pour installation de cirques et chapiteaux	1 000.00 €
* droit de stationnement parking du cimetière	40.00 €/jr
POIDS PUBLICS	
* 0 à 3 000 kg	2.73 €
* 3 001 à 10 000 kg	5.36 €
* 10 001 à 20 000 kg	7.75 €
* 20 001 à 30 000 kg	10.37 €
* plus de 30 000 kg	13.21 €
* carte	13.55 €
JARDIN DU SOUVENIR	
* plaque jardin du souvenir	40 €
ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL	
* le pavé (2 parutions)	100.00 €
CONCESSION CIMETIERE	
* trentenaire (tarif au m²)	120.00 €
COLUMBARIUM	
* concession 10 ans	650.00 €
* concession 30 ans	1 200.00 €
PHOTOCOPIE	
* la photocopie A4	0.15 €
A3	0.25 €
PHOTOCOPIE COULEUR	
* la photocopie couleur A4	0.35 €
A3	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **MODIFIER** le tableau des tarifs municipaux 2021, tels que présentés ci-dessous
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Acte rendu exécutoire par :

. dépôt en Sous-Préfecture le 5 mai 2021

. affichage le 5 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi,

par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

. date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère)

. date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,

cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

. date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

. deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.